

**DELIBERATION N°2023-02/CCOG-RH
relative au projet d'organisation des services de la CCOG**

L'An Deux Mille vingt-trois, le vendredi vingt janvier, à quatorze heures, le Conseil communautaire de la CCOG s'est réuni à la salle Polyvalente de la Mairie de Awala-Yalimapo, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	27
Absents	17
Procurations	02
Votants	29

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le vendredi 12 janvier 2023.

Publiée le : 30-01-2023

PRÉSENTS :

M. ADAM Lénéïck - Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. SOEWA Marciano

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

-M. YA Toucha a donné procuration à Mme Sophie CHARLES
-M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène

ABSENTS EXCUSES :

M. BENTH Albéric - M. YA Tchoua - M. EDWIN Moïse

ABSENTS :

Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - M. ANELLI Serge - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Céilia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le 
ID : 973-249730037-20230120-DLEIB202302-DE

DELIBERATION N°2023-02/CCOG-RH relative au projet d'organisation des services de la CCOG

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 33 ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la délibération n°2020-39 /CCOG-DG portant sur l'élection du Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
- Vu** l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 31 octobre 2022 ;
- Considérant** que l'organisation de la collectivité s'appuie sur une architecture administrative qui doit répondre aux exigences des services rendus à la population et au développement du territoire ;
- Considérant** que le système organisationnel doit permettre la réalisation de l'ensemble des missions dévolues à la collectivité et s'appuie sur une division et une organisation des tâches qui se matérialisent par un organigramme ;
- Considérant** la nécessaire modernisation de l'action publique de la CCOG.

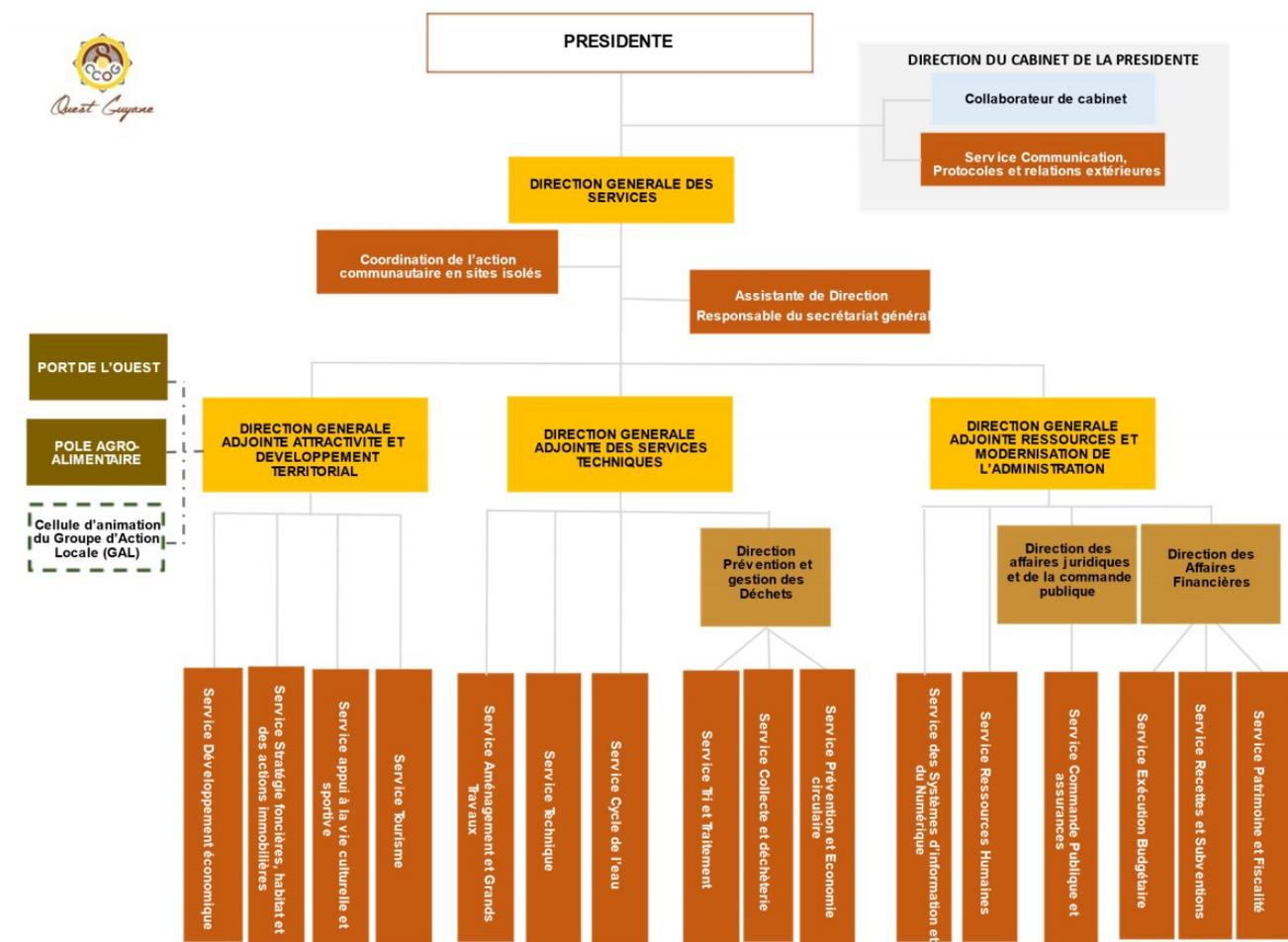
Madame la Présidente expose :

Nous nous sommes engagés, dès le début de notre mandature, à transformer l'administration intercommunale par le renouvellement de l'organigramme et l'adaptation des outils de travail afin de l'orienter plus fortement vers des objectifs de développement territorial, de proximité et de réactivité.

Le chantier de la réorganisation des services a été entrepris dès le mois d'octobre 2021. Cette réorganisation se poursuit par une première étape de mise à jour de l'organigramme, plus proche des objectifs, des missions et des ambitions politiques.

La réorganisation des services s'inscrit ainsi dans le cadre de la modernisation de l'action publique de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG) en l'orientant fortement vers l'accélération de l'exercice de la compétence déchets, une meilleure intégration des questions foncières dans l'organisation afin de concevoir les projets d'aménagement de foncier économique notamment et l'émergence d'une fonction « grands travaux » en vue de mettre en œuvre les investissements prioritaires déclinés dans le rapport d'orientations budgétaires. La coopération transfrontalière intègre cette nouvelle organisation et devrait à terme, structurer et consolider nos liens avec nos voisins en étroite collaboration avec l'Etat et la CTG.

Cet organigramme devra évoluer en considérant les compétences transférées, les dispositions réglementaires et les besoins d'adaptation des services.



Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver** la nouvelle organisation des services de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais
- D'autoriser** la Présidente à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente décision

Sur ces éléments, il invite les membres à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Où les explications de la Présidente,

APPROUVE la nouvelle organisation des services de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

VOTE => Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

**LA PRESIDENTE**

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en Préfecture.